Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20261116-DGS150NP2026-AI
Reçu le 16/11/2026

VILLE DE Brignais

ARRÊTÉ DU MAIRE

DGS150NP2026

Objet : Désignation du délégué à la protection des données (DPO)

Le Maire de la Ville de Brignais,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil européen du 27 avril 2016 entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD »),

Considérant que depuis le 25 mai 2018, la désignation d'un délégué à la protection des données est obligatoire pour les collectivités et établissements territoriaux,

Considérant les fonctions, dans la collectivité, de Mme Audrey GOURD, archiviste,

Considérant que Monsieur Christophe REBOUL a été élu Maire de Brignais le 9 novembre 2026,

ARRÊTE

Article 1 : Mme Audrey GOURD, archiviste, est désignée par Monsieur Christophe REBOUL, Maire de Brignais, comme déléguée à la protection des données pour la Ville de Brignais

Article 2 : Mme Audrey GOURD est notamment chargée, en cette qualité de DPO :

- d'informer et conseiller la collectivité
- de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données
- d'être le point de contact pour les personnes dont les données sont traitées et l'interlocuteur privilégié de la CNIL
- de gérer les éventuels incidents de violation de données (perte, vol, cyberattaque, divulgation non autorisée de fichiers)
- d'assurer d'autres missions relevant du DPO

Article 3 : Cette délégation prend effet à compter du 16 novembre 2026 pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat du Maire. Le Maire dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour retirer les délégations mais il ne peut le faire dans un but autre que l'intérêt du service ou étranger à la bonne marche de l'administration communale

Article 4 : La direction générale des services est chargée d'exécuter le présent arrêté

Article 5 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public via le site internet de la Ville, inscrit au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet du Rhône

Article 6 : Il est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Brignais. Il est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur **www.telerecours.fr**

Fait à BRIGNAIS, le 16 novembre 2026

Le Maire

Christophe REBOUL

Notifié à l'intéressée

Le 16/11/2026

MAIRIE de BRIGNAIS (Rhône)